

Les juges et les magistrats doivent être des hommes respectables par leur caractère, leurs talens, leur âge et leur intégrité.

On ne sauroit être trop sévère contre la corruption des juges et les malversations des avocats, procureurs, notaires, huissiers, &c.

Anacharsis disoit un jour à Solon : “ les loix sont des toiles d'araignée ; les foibles et les petits s'y prendront ; mais les puissans et les riches les rompront sans peine, et s'en débarrasseront.” C'est un reproche vrai et judicieux que doit éviter tout sage législateur, tout souverain qui met sa gloire à faire le bonheur de ses sujets.

De la Police.

Sûreté, propreté, bon marché : ces trois articles comprennent toute la police, qui est le troisième objet de la politique pour l'intérieur de l'état.

La police des villes diffère de la police de la campagne ou du plats-pays : celle-ci n'a ni les mêmes magistrats, ni les mêmes objets, ni la même étendue que l'autre.

Dans les petites villes, la police peut être confiée aux magistrats ordinaires ; dans les grandes, elle a ses magistrats particuliers, avec un chef sous le nom de directeur de la police, ou de lieutenant-général de police, des commissaires, un sénat ou conseil de police, une juridiction dont l'autorité s'étend jusqu'où commence l'autorité de la justice civile ou criminelle.

La police est une science de détails presque infinis ; car rien n'est à négliger de ce qui contribue au bien général.

Pour procurer aux citoyens la sûreté de leur vie et de leur personne, de leur honneur et de leurs biens, la police veille jour et nuit par ses émissaires, ses suppôts, la garde bourgeoise, les patrouilles, et le guet à cheval et à pied, &c. Elle prend les mesures convenables pour prévenir les contraventions les querelles, émeutes et voies de fait, les incendies, débordemens des rivières, et autres accidens de cette espèce ; les épidémies, le libertinage, les jeux de hasard, les filouteries, petites loteries, charlatanerie, forcellerie, et autres ruses inventées par des gens dont l'état est de duper le peuple en le dépouillant.

La police a l'intendance générale sur les auberges, cafés, tavernes, &c. Sur les maisons de correction, les hôpitaux, et autres établissemens semblables.

La propreté contribue également à l'ornement d'une ville, à la commodité de ses habitans et à la salubrité de l'air.

Ici se présente une foule d'objets : l'alignement des rues, la construction et l'enlèvement des boues, les égouts, les voitures, les métiers sales et dangereux, les cimetières, les fontaines et promenades publiques, les jeux d'exercices publics, les bains publics, les lanternes, les fiacres, les chaises à porteurs, gondoles, &c.

Venons au bon marché : il doit être relatif à l'opulence et au commerce d'un pays, et la politique ne demande à la police que de procurer toutes les marchandises et denrées qui sont indispensables pour la subsistance des hommes à un prix proportionné aux moyens que les habitans de chaque ville ont de gagner.

Le bon marché des objets de première nécessité règle le prix de la main-d'œuvre ; et par conséquent la cherté ou le bon marché de tout ce qui est fait et fabriqué dans une ville.

Il ne suffit pas de maintenir le pain à un prix modéré, il faut prendre des